

soviétique, sur le territoire de la France, du Royaume-Uni et d'autres pays signataires du Traité de l'Atlantique nord et du Traité de Varsovie, ainsi que dans la partie orientale des États-Unis.

Les postes de contrôle pourront aussi être établis sur le territoire d'autres États qui font partie de la zone de photographie aérienne, moyennant leur accord.

En ce qui concerne la question de l'établissement de postes de contrôle sur les aérodromes, il est proposé d'appliquer cette mesure au cours de la deuxième étape de la mise en œuvre des mesures partielles (pendant laquelle les forces armées des États-Unis d'Amérique et de l'URSS doivent être ramenées à un niveau de 1,000,000 à 1,500,000 hommes et celles du Royaume-Uni et de la France à 650,000 hommes). L'établissement de postes de contrôle sur les aérodromes doit être aussi rattaché à des mesures appropriées visant à l'interdiction complète des armes atomiques et des armes à l'hydrogène et à leur élimination des armements des États.

4. Simultanément avec la conclusion d'un accord sur les mesures relatives à la réduction des forces armées, des armements et des budgets militaires prévues aux paragraphes 1, 2 et 3, un accord sera réalisé sur la question des armes atomiques et des armes à l'hydrogène qui, en raison de leur énorme puissance destructive, présentent un danger particulier. En conséquence, les États devraient prendre, devant les peuples du monde, l'engagement solennel de renoncer à faire usage à des fins militaires d'engins atomiques et à l'hydrogène de tous types, y compris les bombes aériennes, les fusées à tête nucléaire ou thermonucléaire quel que soit leur rayon d'action, l'artillerie atomique, etc. Cet engagement, présenté sous forme de déclaration (voir appendice), prendrait effet dès le début de la première étape de mise en œuvre des mesures touchant la réduction des forces armées et des armements de type classique.

Pour ce qui est de la question de l'interdiction complète des armes atomiques et à l'hydrogène et de leur élimination des armements des États, de l'arrêt de leur fabrication et de la destruction des stocks de ces armes, les États parties à l'accord devraient s'engager à déployer tous leurs efforts pour aboutir à un accord à cet effet.

Étant donné le caractère particulièrement urgent de la question de la cessation des essais d'armes atomiques et à l'hydrogène, il conviendrait actuellement d'isoler cette question du problème général des armes atomiques et à l'hydrogène, comme mesure prioritaire, et de la régler sans tarder.

5. L'existence de bases militaires en territoire étranger est une des causes des tensions qui marquent les relations entre les États. Si l'on songe que les bases militaires situées en territoire étranger se comptent actuellement par dizaines, et même par centaines, on peut aisément concevoir l'influence préjudiciable qu'elles exercent sur les relations entre les États.

L'existence de bases militaires en territoire étranger a grandement intensifié dans les temps récents les soupçons et les tensions, du fait notamment que l'on met en place ou que l'on envisage de mettre en place des formations militaires atomiques sur nombre de ces bases, ce qui conduit à considérer ces actes comme une véritable préparation d'une guerre nucléaire et thermonucléaire. Ce fait crée une grave menace pour la paix et la sécurité des peuples, car la moindre imprudence peut avoir des conséquences fatales pour les peuples. En outre, des actions de ce genre de la part des États-Unis ne peuvent naturellement qu'appeler une riposte de la part de l'Union soviétique.